



FAQ – Nouvelles dispositions applicables pour l'entrée en Suisse

Date :

23 juin 2021

La liste de l'OFSP des États présentant un risque est limitée aux États et aux zones avec un variant préoccupant

Le Conseil fédéral a décidé de procéder à un nouvel assouplissement des prescriptions et des mesures sanitaires aux frontières applicables à l'entrée en Suisse. Il tient ainsi compte de l'évolution positive de la situation épidémiologique et de la progression de la couverture vaccinale. Les mesures sanitaires aux frontières se concentreront sur les personnes en provenance d'États avec un variant préoccupant. L'obligation concernant le test et la quarantaine sera levée dans une large mesure. L'interdiction d'entrée en Suisse en provenance d'États tiers sera également levée pour les voyageurs vaccinés. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 26 juin 2021.

Voyage dans l'UE et dans l'espace Schengen

1. En tant que ressortissant suisse, puis-je à nouveau voyager sans problème dans toute l'Europe ?

Les exigences sont différentes selon les pays (p. ex. concernant la durée de validité d'un test ou l'âge à partir duquel les enfants et les adolescents doivent présenter un test). Il est fortement recommandé de s'informer sur les règles en vigueur dans le pays de destination.

Les conditions applicables à l'entrée en Suisse varient selon le pays de provenance et le mode de transport. Pour le moment, les personnes vaccinées ou guéries sont autorisées à entrer en Suisse sans avoir à présenter un test ni à effectuer une quarantaine. Les personnes ni vaccinées ni guéries doivent, selon le moyen de transport utilisé, présenter le résultat négatif d'un test PCR ou d'un test rapide antigénique et, lorsqu'elles reviennent d'un pays où circule un variant préoccupant, se mettre en quarantaine dès leur arrivée. Les personnes qui arrivent par avion doivent impérativement communiquer leurs coordonnées. Des mesures sanitaires aux frontières restent en vigueur pour les personnes en provenance d'États avec un variant préoccupant. Pour prendre connaissance de ces mesures, veuillez consulter la page [Entrée en Suisse \(admin.ch\)](#).

2. La durée de validité de la vaccination sera-t-elle la même dans tous les pays de l'UE et de l'AELE lorsque le certificat COVID numérique de l'UE (EU digital COVID certificate) sera disponible ?

Non, la durée de validité attribuée à la vaccination est une décision individuelle de chaque État de l'UE et de l'AELE.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, communication, www.ofsp.admin.ch

Ce document est également publié en allemand, en italien et en anglais.

3. Je ne suis ni vacciné ni guéri. Le résultat négatif d'un test rapide antigénique me suffira-t-il pour entrer en Suisse ?

À partir du 26 juin 2021, le résultat négatif d'un test rapide antigénique sera aussi admis pour entrer en Suisse.

4. Que se passe-t-il si une personne en provenance de l'UE n'a pas encore le certificat COVID de l'UE ? Cette personne pourra-t-elle tout de même entrer en Suisse ?

Jusqu'à nouvel ordre, il est également possible d'entrer en Suisse avec un autre justificatif de vaccination ou avec un justificatif de test confirmant la vaccination, la négativité ou la guérison (carnet de vaccination international de couleur jaune, autres documents papier).

Tout justificatif de vaccination doit impérativement contenir les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance de la personne vaccinée, date du vaccin, produit administré.

Tout justificatif de guérison doit impérativement contenir les informations suivantes : nom, prénom et date de naissance de la personne guérie ainsi que l'attestation de l'infection comprenant la dénomination et l'adresse du service qui l'a émise (lieu de test, médecin, pharmacie, hôpital), attestation que l'isolement a été levé ou attestation médicale de la guérison.

5. Puis-je voyager sur le territoire de l'UE et de l'espace Schengen même si je n'ai pas de certificat COVID ? Quelles sont les règles à respecter ?

Dans tous les cas, vérifiez avant votre voyage quelles sont les règles à respecter et quelles sont les attestations admises dans le pays de destination. De manière générale, il faut toujours se renseigner sur les conditions d'entrée en vigueur dans le pays de destination.

6. Comment les personnes guéries qui ont reçu une seule dose peuvent-elles voyager ? La plupart des pays exigent une vaccination complète, c'est-à-dire deux doses. Y a-t-il une attestation spéciale pour ces cas ?

Le certificat COVID suisse tient compte du fait que les personnes guéries ont besoin d'une seule dose pour être considérées comme complètement vaccinées. Mais les règles d'entrée imposées aux voyageurs relèvent de chaque État. Cela inclut la définition des conditions à remplir pour être considéré comme complètement ou suffisamment vacciné en vue d'entrer dans un pays.

Certificat COVID

7. Le certificat COVID est-il suffisant pour voyager en Europe ?

Le certificat n'est pas un document de voyage. Les connaissances scientifiques au sujet des vaccins contre le COVID-19, des tests et de la guérison du COVID-19 évoluent en permanence, notamment en ce qui concerne les nouveaux variants préoccupants. Nous vous invitons à vous renseigner avant votre voyage sur les mesures sanitaires en vigueur dans le pays de destination et les restrictions correspondantes.

Le certificat COVID suisse sera compatible avec les certificats des États de l'UE et de l'espace Schengen. La procédure de reconnaissance du certificat COVID suisse par l'UE a été lancée.

8. Que dois-je faire si mon certificat COVID n'est plus valide pour le voyage de retour (p. ex. si je ne suis pas encore vacciné ni guéri et que j'ai besoin d'un test) ?

Dans les États européens, il est possible de se faire délivrer un certificat européen sur la base d'un test PCR ou d'un test rapide antigénique et ce certificat permet de rentrer en Suisse.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, communication, www.ofsp.admin.ch

Ce document est également publié en allemand, en italien et en anglais.

9. Que dois-je faire si la durée de validité de ma vaccination est prolongée alors que je suis à l'étranger ?

Vous n'avez rien à faire : la durée de validité de votre certificat est adaptée automatiquement pour les personnes vaccinées.

10. Que faut-il faire lorsque, dans le pays de destination, la validité de la vaccination ou du test n'a pas la même durée qu'en Suisse ? Le certificat de test suisse risque-t-il ne de pas être valide dans le pays de destination ?

La durée de validité des certificats COVID est fonction des règles dans le pays de destination.

11. Quels sont les certificats non suisses reconnus par la Suisse ?

Les conditions ont été mises en place pour que la Suisse reconnaisse les certificats délivrés dans l'UE et dans l'espace Schengen conformément aux prescriptions du certificat COVID numérique de l'UE. La reconnaissance de certificats délivrés dans des États tiers peut être demandée pour la Suisse.

Voyages en avion

12. Quelles sont les règles pour les voyages en avion ?

À l'embarquement, les personnes qui ne sont ni vaccinées ni guéries doivent produire le résultat négatif d'un test PCR ou d'un test rapide antigénique. En outre, toutes les personnes qui arrivent par avion doivent communiquer leurs coordonnées.

13. Qui vérifie les documents à présenter pour voyager en avion : la compagnie aérienne ou les douaniers ?

Le contrôle est effectué par la compagnie aérienne, avant le départ.

14. Pourquoi faut-il encore communiquer ses coordonnées lorsque l'on arrive en avion ?

La collecte des coordonnées permet de tracer les contacts au cas où il y avait une personne infectée à bord.

Enfants et adolescents

15. Quelles sont les règles pour les enfants et les adolescents de moins de 16 ans qui ne sont pas vaccinés ? Doivent-ils présenter un test PCR ou un test rapide antigénique à l'entrée en Suisse ?

Les enfants et les adolescents de moins de 16 ans n'ont pas besoin de présenter le résultat négatif d'un test PCR ou d'un test rapide antigénique pour entrer en Suisse.

16. Qu'en est-il des enfants et des adolescents de moins de 16 ans qui partent en vacances à l'étranger ?

Ce sont les règles en vigueur dans le pays de destination qui s'appliquent. Elles peuvent être différentes des dispositions en vigueur en Suisse ; elles peuvent même être différentes d'un pays à l'autre à l'intérieur de l'espace Schengen.

17. Qu'en est-il des enfants et des adolescents qui rentrent d'un pays où circule un variant préoccupant ?

De manière générale, les enfants et les adolescents de moins de 16 ans sont exemptés du test. S'ils ne sont ni vaccinés ni guéris en rentrant d'un pays où circule un variant préoccupant, ils doivent se placer en quarantaine.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, communication, www.ofsp.admin.ch

Ce document est également publié en allemand, en italien et en anglais.

Entrée en Suisse de ressortissants suisses, de personnes domiciliées en Suisse et de personnes bénéficiant de la libre circulation (UE, Schengen) en provenance d'États tiers

18. Que se passe-t-il si je veux entrer en Suisse en provenance d'un État tiers avec un variant préoccupant ?

Les personnes vaccinées et les personnes guéries peuvent entrer en Suisse en provenance d'un État avec un variant préoccupant sans obligation de test ni de quarantaine. Par contre, les personnes ni vaccinées ni guéries doivent présenter le résultat négatif d'un test PCR ou d'un test rapide antigénique et se mettre en quarantaine à leur arrivée.

19. Quels sont les vaccins reconnus en Suisse ?

Les personnes ayant reçu un vaccin qui est autorisé en Suisse (par Swissmedic) ou dans l'UE (par l'Agence européenne du médicament, EMA) ou qui figure sur la liste de l'OMS peuvent entrer en Suisse sans test ni quarantaine.

Les listes des vaccins reconnus peuvent être consultées sur les pages suivantes :

Swissmedic : [Pandémie de maladie à coronavirus \(COVID-19\) \(swissmedic.ch\)](https://www.swissmedic.ch)

EMA : [COVID-19 vaccines : authorised | European Medicines Agency \(europa.eu\)](https://www.ema.europa.eu/)

WHO Emergency Use Listing : [Regulation and Prequalification \(who.int\)](https://www.who.int/) et [Status of COVID-19 Vaccines within WHO EUL-PQ evaluation process - 3 June 2021.pdf](https://www.who.int/)

20. Les vaccins Sputnik V et Sinovac sont-ils également autorisés ?

Sinovac est autorisé. Sputnik V ne l'est pas encore (état le 23.6.21).

21. Les personnes en provenance de Grande-Bretagne pourront-elles entrer en Suisse sans test ni quarantaine lorsqu'elles sont vaccinées ?

Oui. L'obligation de quarantaine est levée pour les personnes vaccinées ou guéries en provenance d'un État avec des variants contre lesquels la vaccination est efficace.

22. Je suis un Suisse de l'étranger et j'ai reçu un vaccin non reconnu en Suisse ? Ai-je le droit d'entrer en Suisse ?

Pour les ressortissants de Suisse, l'entrée est toujours possible. Si leurs vaccins ne sont pas reconnus, ils sont soumis aux mêmes obligations concernant le test et la quarantaine que les personnes ni vaccinées ni guéries.

Règles d'entrée en Suisse applicables aux ressortissants d'États tiers (SEM)

Pour toutes questions concernant l'entrée en Suisse en provenance d'États tiers, nous vous invitons à consulter le [site Internet](https://www.sem.admin.ch/) du Secrétariat d'État aux migrations (SEM).